

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2011-1934 du 1^{er} décembre 2011 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 1 du décret n° 2004-112 du 10 février 2004 portant création, organisation et fonctionnement du Haras national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76,

Vu la loi n° 2002-24 du 9 décembre 2002 portant sur l'amélioration génétique des espèces animales domestiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 10 février 2004 portant création organisation et fonctionnement du Haras national, modifié ;

Vu le décret n° 2007-980 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre de l'Elevage ;

Vu le décret 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2011-628 du 16 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur proposition du Ministre de l'Elevage,

DECRETE :

Article premier. – Les dispositions de l'article premier du décret susvisé n° 2004-112 du 10 février 2004 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article premier. – Il est créé un Haras national. Le Haras national est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre de l'Elevage ».

Art. 2. – le Premier Ministre, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Elevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} décembre 2011

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE

DECRET n° 2011-1939 en date du 4 décembre 2011 portant réaménagement du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011-628 du 16 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-1019 du 25 juillet 2011 portant nomination d'un Ministre ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 17 août 2011 portant nomination de Ministres ;

Vu le décret n° 2011-1448 du 08 septembre 2011 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-1706 du 07 octobre 2011 portant nomination d'un Ministre ;

Sur proposition du Premier Ministre :

DECRETE :

Article premier. – Il est mis fin aux fonctions de :

1. M. Bécaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre des Forces Armées ;

2. M. Oumar Sarr, Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

3. M. Abdoulaye Makhtar Diop, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique et de l'Emploi, Ministre des Sports ;

4. M. Khadim Guèye, Ministre de l'Agriculture

Art. 2. – sont nommés :

1. M. Moustapha Sourang, Ministre d'Etat, Ministre des Forces Armées ;

2. M. Bécaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et de l'Assainissement ;

3. M. Oumar Sarr, Ministre d'Etat, Ministre de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique ;

4. M. Abdoulaye Makhtar Diop, Ministre des Sports.

5. M. Khadim Guèye, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi ;

6. M. Hamath Sall, Ministre de l'Agriculture.

Art. 3. – La composition du Gouvernement s'établit comme suit :

1. Maître Madické Niang, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;